



Entente du **G**rand **O**uest et du **C**entre
pour le perfectionnement des personnels
des caisses d'Allocations familiales

Public cible :

1 groupe d'agents CAF

Pré-requis :

Etre directeurs Caf, directeurs comptables et financiers Caf, nouveaux responsables sûreté Caf, RPCA Caf et RPCAA Caf, agents de direction des Caf et de la Cnaf, responsables des sites ou métiers de la Cnaf, les conseillers des CDR.

Modalités pratiques

Durée : 1 jour soit 7 heures de formation

Calendrier - Lieux -

Modalités d'accès :

Planification sur le site EGOC [Sessions à venir]
Nous contacter pour suivi des programmations et des planning sur www.egoc.org

Programmation :

Présentiel

TARIF / COÛT STAGIAIRE

:
0 €

Modalités animation :

Présentiel

Intervenant :

Formateur Institutionnel

Effectif :

1 groupe d'agents CAF

Plan de Continuité d'Activité (PCA) - Module 12 : Piloter la sûreté de l'organisme - formation initiale pour les directeurs, directeurs comptables et financiers, agents de direction, responsables sûreté

MAJ : Lundi 20 janvier 2025

Objectifs professionnels :

Maîtriser la sûreté de son organisme de manière globale et opérationnelle

Objectifs - Aptitudes et compétences visées et évaluées :

- Maîtriser la responsabilité du dirigeant et le cadre juridique de la sûreté de son organisme
- Savoir piloter et manager la sûreté de son organisme
- Connaître les outils de la branche en matière de sûreté, les dispositifs d'alarme, le PPMS
- Préparer, réaliser, évaluer un exercice de mise en sûreté
- Actualisation de la menace terroriste et l'application règlementaire de VIGIPRATE

Contenu :

Cette formation fait partie du parcours de formation initiale pour les nouveaux directeurs Caf et les nouveaux directeurs comptables et financiers Caf. Elle est obligatoire pour les responsables sûreté, responsables sûreté adjoint et les conseillers CDR dès leur prise de fonction. La formation comprend la présentation de la norme ISO 22342 publiée en avril 2023 « Sécurité résilience - sûreté préventive, lignes directrices pour l'élaboration d'un plan de sûreté destiné à un organisme »

A l'issue de la formation les participants auront une approche globale et opérationnelle de

EGOC-Caf 35 / Cours des Alliés - 35028 Rennes Cedex 9 - www.egoc.org

Enregistré sous le n° 53350002335 auprès du Préfet de région de Bretagne

N° Siret : 777749375 00021

la sûreté pour leur organisme :

- la responsabilité du dirigeant, cadre juridique,
- le pilotage et management de la sûreté, rôles, parties prenantes internes et externes
- les outils de branche,
- les dispositifs d'alarme dont RAMSES, Smartvox
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS),
- préparer, réaliser, évaluer un exercice de mise en sûreté
- actualisation de la menace terroriste et l'application réglementaire de VIGIPIRATE.

Méthodes mobilisées :

Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques

Modalités d'évaluation et de validation :

Evaluation en amont : sous forme d'un questionnaire ou d'un entretien avec le formateur pour valider les prérequis, d'évaluer les besoins spécifiques et de déterminer le niveau de connaissances

Evaluation au cours de la formation : validation de la compréhension et de l'acquisition des connaissances sous forme mises en situations, de réflexions collectives et d'utilisation d'outils de diagnostic

Evaluation à chaud : à l'issue de la formation, un bilan oral et une évaluation écrite permettront d'apprécier la qualité de la prestation et de mesurer l'efficacité de l'action au regard des objectifs globaux

Evaluation à froid : réalisée avec un outil interne Caf

Attestation de suivi : Feuille de présence

Attestation de participation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation

Accessibilité :

Nos formations sont accessibles à tous les agents Caf. Pour toutes personnes en situation de handicap, nous vous invitons à nous contacter afin d'étudier ensemble les modalités d'accès à la formation et de nous transmettre tout document nécessaire pour l'ajustement des prestations et la mise en oeuvre de dispositifs adaptés.

Niveau d'accessibilité des prestations proposées dans les locaux de l'EGOC : fiche informative du registre public d'accessibilité disponible sur le site de l'EGOC : Page «



[Contact et Accessibilité](#) »

Délais d'accès à la formation :

Délais d'accès entre la demande et le début de la prestation : engagement d'une réponse dans les 15 jours ou conditionné aux délais de procédures de marché (1 mois pour les sessions INTER).

**Pour toutes informations administratives, pédagogiques, d'accompagnement
aux personnes**

ou d'une adaptation de la formation sur mesure,

vous pouvez nous contacter au 02 99 29 82 42 ou 02 99 29 82 43